

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-1-1

Séance du vendredi 3 juillet 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE MEDICO-SOCIAL A WITTENHEIM – APPROBATION PROGRAMME ET PROCEDURE DE SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 022 000 €/HT (2 418 312 €/TTC) - valeur juin 2009, répartie comme suit : travaux 1 632 000 €/HT ; prestations intellectuelles 297 000 €/HT ; aléas et imprévus 93 000 €/HT ; représentant en valeur fin d'opération – (juin 2012) 2 267 000 €/HT (**2 711 332 €/TTC**), provision pour révisions de prix de 245 000 €/HT incluse ;
- décide que l'AP complémentaire (programme B121) sera votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération, conformément aux dispositions du règlement financier de notre Collectivité ;
- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction de ce nouveau Centre Médico-Social à WITTENHEIM ;

- approuve le versement d'une indemnité de 10 000 €/HT maximum (11 960 €/TTC) à chacune des trois équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à lancer les publications réglementaires, et à souscrire, le moment venu, le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions